

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-107-2023****Objet : PEEJ – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION VOIX DU SUD ET ALBRET COMMUNAUTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, des ateliers de création de chansons sont organisés le lundi 21 août, le mardi 22 août, le mercredi 23 août et le jeudi 24 août 2023 à l'accueil de loisirs de Barbaste.

Ces ateliers sont proposés par l'association Voix du Sud, en sa qualité d'opérateur culturel reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine.

Le projet est réalisé dans le cadre du programme « De la Page Blanche à la Scène » soutenu par la DRAC de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, le Département de Lot-et-Garonne et la Fondation Poste.

Le cout total du projet est pris en charge par l'association Voix du Sud au titre des crédits de la DRAC.

Aucun frais ne sera à charge d'Albret Communauté.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1 :** De signer la convention de partenariat avec l'association Voix du Sud, en annexe.Fait à NERAC le, **09 AOUT 2023**  
Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : **09 AOUT 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.




En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire